

# NOUVELLES POLITIQUES

## NATIONALES ET ETRANGERES.

Primesdi 21 Thermidor, an V.

( Mardi 8 Août 1797. )

*Rupture des négociations entre l'Espagne et le Portugal. — Demande faite à l'empereur par Lafayette, d'aller prendre les bains en Moravie. — Troubles arrivés à Liege. Clôture du cercle constitutionnel de cette ville. — Détails sur les mouvemens des corps de troupes détachés de l'armée de Sambre et Meuse. — Assassinat commis à Montereau par un housard.*

*Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.*

### PORTUGAL.

*De Lisbonne, le 15 juin.*

Nous avons eu pendant quelques jours l'espoir de voir terminer nos différends avec l'Espagne, & on avoit en conséquence suspendu différens préparatifs de guerre. Mais tout-à-coup les négociations ont été rompues par notre refus de renoncer à l'alliance des Anglais, & d'accéder au traité avec la république française, qui a déjà été proposé à notre envoyé à Paris, & qui est reproduit maintenant pour être signé sous la médiation de l'Espagne. La guerre paroît donc inévitable, & cette attente cause à notre commerce des dommages incalculables.

### ITALIE.

*De Turin, le 29 juillet.*

De nouveaux soulèvemens ont éclaté en plusieurs endroits du Piémont; mais la masse du peuple est restée fidèle, & la fermeté du gouvernement est parvenue à rétablir le bon ordre.

*(A demain les détails).*

### AUTRICHE.

*De Vienne, le 20 juillet.*

Lafayette qui est toujours dans les prisons d'Olmütz, avec sa famille, vient d'exposer à l'empereur le délabrement de sa santé, qu'il a fait attester par des médecins, & de lui demander la permission d'aller prendre les bains en Moravie. L'empereur, au lieu d'obéir aux mouvemens de son cœur, qui est humain, a demandé un rapport sur cette demande à son ministre d'état, qui s'est montré moins accessible à la pitié.

### ALLEMAGNE.

*De Francfort, le 23 juillet.*

La nouvelle de la marche d'un corps de troupes prus-

siennes du Magdebourg vers la Franconie, se trouve entièrement déstituée de fondement; & les feuilles allemandes qui l'avoient annoncée, la contredisent aujourd'hui formellement. On dément aussi le bruit répandu il y a quelque tems qu'un corps de troupes saxonnes s'étoit mis en mouvement pour se porter sur les frontières.

### ANGLETERRE.

*De Londres, le 2 août.*

Le gouvernement vient de faire publier la relation officielle du bombardement de Cadix. Elle n'ajoute rien aux détails connus de cette expédition. Le lord Saint-Vincent en parle comme d'une entreprise utile & en annonce une nouvelle. On discute beaucoup ici sur un pareil moyen hostile qui n'est pas propre à introduire plus de modération & d'humanité dans le code du droit des gens qui s'altère chaque jour. On blâme en général toutes les mesures de guerre qui ne produisent que du dommage à l'ennemi, sans utilité pour celui qui les emploie. On suppose que la combinaison maritime qui a servi de prétexte à ce bombardement, étoit le desir de faire sortir la flotte espagnole; mais des maisons de Cadix ont été brûlées, des hommes sans armes ont été mutilés, & la flotte espagnole n'est pas sortie.

Il semble que dans un moment où les négociations sont ouvertes, on devroit s'abstenir plus que jamais d'expéditions si cruelles en pure perte.

### BELGIQUE.

*De Liege, le 13 thermidor.*

Il ne suffisoit pas à notre malheureuse commune d'avoir perdu par la révolution la majeure partie de son commerce & la moitié de sa population, il falloit encore qu'elle fût travaillée par la faction des jacobins, qui a failli à causer le plus grand trouble ici. Les choses en sont venues au point que les deux partis en sont venus aux mains dans les rues, & on ne parloit de rien moins que d'égorger les aristocrates. Mais grâces aux soins du commandant, qui a fait camper une partie de sa troupe au milieu de cette ville, avec canons braqués & mèches allumées, le danger paroît éloigné. Le cercle soi-disant

constitutionnel est fermé, & on attend un renfort de 1000 hommes pour notre garnison.

*De Bruxelles, le 16 thermidor.*

Les couriers se succédant avec la plus grande rapidité à Namur, à Charleroi, sur les bords de la Meuse & sur ceux de la Sambre; c'est toujours relativement à la marche des troupes. Il n'est pas rare que les commandans des colonnes reçoivent deux ordres de route dans l'espace de 24 heures. Enfin, au milieu de ces contradictions, il est certain aujourd'hui que les deux divisions de l'armée de Sambre & Meuse, qui sont commandées par les généraux Richepanse & Lemoine, seront disséminées dans la Champagne; plusieurs autres corps de troupes sont en marche pour la Picardie. Outre cela, un petit camp va être formé entre Givet & Rocroy, & un second dans les environs de Metz. L'esprit de parti commence déjà à produire de funestes effets parmi les troupes; il y a eu depuis peu plusieurs querelles sanglantes pour des opinions politiques; quelques braves militaires y ont perdu la vie.

Le général Hoche est arrivé à Cologne; après y avoir séjourné un jour, il en est reparti le lendemain pour retourner prendre le commandement de l'armée qui est sur la rive droite du Rhin.

Le prince de Waldeck, venant de Vienne avec une mission secrète du cabinet impérial, n'a point séjourné long-tems à Lille; il a quitté cette ville depuis peu pour se rendre à Londres; ce qui prouve, comme nous l'avons dit, que cet agent n'avoit aucune mission pour assister aux conférences de paix, mais seulement des instructions pour se concerter avec le négociateur anglais.

## F R A N C E.

### DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

*De Montereau, le 14 thermidor.*

Le sang vient de couler sous nos yeux pour une cause bien légère. Le coche d'Auxerre passoit sous le pont de notre commune, & les voyageurs se livroient à cette liberté de propos qui s'établit communément entre eux & les spectateurs. Un hounard placé sur le pont s'en offensa. Il court précipitamment chercher sa carabine, revient vers le coche, & décharge son coup sur le pilote qui déjeûnoit paisiblement. Ce malheureux a eu le corps traversé d'une balle. On tremble pour sa vie. Son assassin rechargeoit encore son arme lorsqu'on l'a arrêté.

*De Paris, le 20 thermidor.*

Le nouveau ministre de l'intérieur donnera ses premières audiences publiques les 22 & 26 de ce mois, depuis deux heures jusqu'à quatre, & continuera de même tous les duodi & sextidi de chaque décade.

*L'inspecteur des douanes, à Anvers, le 15 thermidor, an 5, à la régie des douanes.*

Depuis quelque tems, de fortes bandes de fraudeurs, armés de toutes pieces, infestent les côtes de la ci-devant Flandre hollandaise, sur lesquelles ils ne cessent de verser impunément tous les produits des fabriques & du commerce anglais. Il étoit encore réservé aux braves défenseurs de la patrie de concourir à mettre un terme à

ce brigandage & à cette rébellion ouverte contre les loix. C'est le 12 de ce mois que le contrôleur des brigades d'Hulst, à la tête d'un détachement formé des brigades de sa résidence & d'Axel, & accompagné d'un certain nombre de gendarmes & de chasseurs nationaux, a attaqué une bande d'environ 300 fraudeurs, la plupart déserteurs autrichiens, vagabonds & gens sans aveu, tous armés de fusils, pistolets & bâtons, escortant une grande quantité de voitures chargées de marchandises dont le débarquement venoit de s'opérer.

Le choc a été rude: les préposés & les militaires se sont même vus un instant forcés à se replier; mais un renfort survenu à propos, en ranimant leur courage, a décidé du succès; & les brigands attaqués en même tems sur tous les points, n'ont pas tardé à être mis en pleine déroute; plusieurs, néanmoins, sont restés sur la place, & un plus grand nombre a été blessé. Trente-quatre charrettes attelées de chevaux, & chargées d'une très-forte partie de sucre & de café, & de quantité de ballots de bazins piqués, velours de cotons & autres marchandises anglaises, sont tombées au pouvoir des saisisans, qui n'ont eu que deux des leurs blessés, & deux chevaux tués. Le dépôt des objets a été fait au bureau d'Axel, où l'on s'occupe de la description.

Dans le numéro qui vient de paroître de l'excellent *Journal d'Economie Publique*, Roederer fait sur l'état actuel des affaires publiques, des réflexions que nous croyons utile de reproduire dans notre journal, quoique nous n'en adoptions pas tous les élémens.

« Si l'on nous dit qu'on a cru voir la majorité du corps législatif travailler à la contre-révolution, nous demanderons quel acte inconstitutionnel est sorti jusqu'à présent du conseil des cinq cents, & a reçu la sanction des anciens? quel discours perturbateur a été entendu sans improbation dans l'un & dans l'autre conseil, avant la funeste époque du 28 messidor?

» Si l'on nous dit que les trois directeurs ont pénétré les mauvaises intentions de plusieurs députés influens; nous demanderons pourquoi ils se sont constitués juges des intentions, quand les faits n'accusent pas?

» Si l'on nous répond qu'ils ont connoissance de faits particuliers à la charge de quelques députés, & que leurs craintes ne sont pas fondées sur de simples conjectures; nous demanderons s'ils ont besoin de bayonnettes pour accuser des coupables, ou pour se défendre de la malveillance de quelques individus, s'ils sont innocens? nous demanderons si la majorité étant saine, elle n'étoit pas une garantie suffisante contre une minorité mal intentionnée?...

» Ces troupes se seroient-elles arrêtées devant la limite constitutionnelle; se seroient-elles avancées sur Paris?

» Au premier cas, à quoi seroient-elles, si ce n'est à irriter Paris & le corps législatif, & à tout armer contre le gouvernement?

» Au second cas, c'est-à-dire si elles s'étoient avancées sur Paris, qu'y auroient-elles fait? massacré des députés? dissous le corps législatif? Mais de bonne foi, qui peut croire que des troupes françaises eussent commis de tels attentats, sans sujet, sans prétextes? qui peut croire que le directoire eût voulu, pour se soustraire à

un corps législatif qu'il redoutoit, se mettre à la merci d'une soldatesque qu'il auroit poussée à la révolte, & d'un général qu'il eût créé dictateur ?

» Nous persistons donc à le dire : les prétendues conspirations attribuées au directoire, ses prétendus projets d'assassiner les députés, nous paroissent être des absurdités révoltantes inventées par des ennemis de la tranquillité publique. Le mouvement des troupes de l'armée de Sambre & Meuse, loin de détruire nos conjectures, nous confirme dans l'opinion que les fautes du directoire se réduisent à ce peu de mots : *il a eu peur, et il a voulu faire peur*. L'indécision de ce mouvement, son alternative en avant & en arrière, son dénuement de tout motif sensible, son manque d'objet raisonnable, l'absence ou au moins l'incertitude & l'invisibilité de son premier ordonnateur, tout dénote qu'il est l'ouvrage de la peur ; il n'appartient qu'à la peur de savoir si peu ce qu'elle fait & ce qu'elle veut.

» La conduite du corps législatif dans cette décade a réparé les emportemens auxquels plusieurs de ses membres s'étoient laissé aller dans la précédente. La loi qui organise la garde nationale a été faite avec calme & maturité. Rien de plus simple & rien de plus noble que la loi qui détermine les limites des douze lieues où les troupes ne pourront pénétrer que de l'aveu du corps législatif. Cette limite sera marquée aux yeux ; c'en est assez pour qu'elle soit respectée par toutes les volontés. Le rapport de Pichegru qui a proposé la loi, est plein de sagesse & de dignité.

*Aux Rédacteurs des Nouvelles Politiques.*

De Mézières, le 15 thermidor.

Je lis, citoyens, dans votre feuille du 13 thermidor, que le citoyen Dufresne, rapporteur de la commission des finances, à la séance du 12 au conseil des cinq cents, a dit que *l'armée de Sambre et Meuse n'a jamais éprouvé de retard de paiement de solde*. Je vous prie de lui faire savoir ce qui est à ma parfaite connoissance, 1°. que le 11<sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval, duquel je suis, & qui est auprès de Camberg, n'a pas reçu de solde depuis le 1<sup>er</sup> prairial ; 2°. que les 9<sup>e</sup> demi-brigades d'infanterie légère, 99<sup>e</sup> & 108 demi-brigade d'infanterie de ligne, n'ont pas reçu de solde depuis huit décades ; 3°. que les 1<sup>er</sup>, 12<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> & 3<sup>e</sup> régimens de chasseurs à cheval ne sont pas payés non plus. Tous ces corps font partie de l'armée de Sambre & Meuse, & sont de l'expédition non consommée, qui les fera sûrement passer très-près de Paris, & qu'on n'a pas abandonnée ; car les quatre régimens de chasseurs à cheval étoient à Epernay le 11 ou le 12 de ce mois ; c'est le citoyen Levasseur, aide-de-camp du général Hoche, qui leur a apporté l'ordre de marche. Sans doute il y a des fonds tout prêts pour acquitter tout à une certaine hauteur ; alors le rapport du citoyen Dufresne sera juste pour ces corps ; mais il ne sera pas exact pour ceux qui sont de l'autre côté du Rhin en avant de la Lahn. Les corps d'infanterie que je vous ai nommés, sont de la division du général Lemoine ; & les quatre régimens de chasseurs à cheval, sont commandés par le général Richepanse.

Les paiemens de la solde sont cessés dans la deuxième division militaire territoriale, dont je fais partie ; depuis plus de six semaines aucun officier n'a rien touché.

Priez, je vous prie, les rapporteurs en finances, de

tâcher de prendre des renseignemens plus sârs, & engagez les législateurs à ne pas perdre de vue la marche des troupes qui ne sont qu'arrêtées momentanément, sans que pour cela les dessous soient abandonnés. Nous autres provinciaux, nous avons des idées fâcheuses, & nous craignons une confiance pernicieuse de la part du corps législatif, qui n'a d'autres armes que son énergie, sa sagesse, & une grande prévoyance. Les actes de faiblesse anéantissent l'autorité.

Salut & fraternité.

VILLANTROY, un de vos abonnés.

C O R P S L E G I S L A T I F.

C O N S E I L D E S C I N Q C E N T S.

Présidence du citoyen DUMOLARD.

Séance du 20 thermidor.

Dufresne, au nom de la commission des dépenses, rappelle au conseil à combien d'abus & de déprédations ont donné lieu jusqu'ici les marchés conclus pour le compte de la république : il propose en conséquence un projet de résolution tendant à établir l'ordre dans ces sortes de marchés.

Le conseil ordonne l'impression de ce projet.

Le même membre fait mettre une somme de 27 mille francs à la disposition de la trésorerie nationale pour le paiement de 325 employés supprimés.

Tarbé à la parole au nom de la commission des finances ; il expose que le droit de patente est exigé avec une bien plus grande rigueur que les autres impositions ; ceux qui sont en retard sont condamnés à des amendes exorbitantes qui souvent les empêchent d'acquitter la taxe principale. Le rapporteur propose donc de supprimer ces amendes, & de déterminer un délai fatal qui sera de 15 jours, à compter de la promulgation de cette loi ; passé lequel tems, ceux qui n'auront pas payé leur droit de patente, seront poursuivis & contraints de la même manière que le sont les autres contribuables.

Ces propositions sont adoptées.

Quelques articles de la résolution sur la garde nationale n'ayant été adoptés que sans rédaction, Pichegru en présente la rédaction, qui est arrêtée.

Dubois-Dubais à la parole pour une motion d'ordre ; il demande si tous les citoyens seront armés aux frais du trésor public, ou s'ils s'armeront à leurs frais ; mais dans ce dernier cas, il lui semble indispensable qu'on fournisse des armes à ceux qui n'auroient pas le moyen d'en acheter ; car puisqu'il s'agit de la défense commune, tous doivent y concourir.

L'opinant demande donc que le conseil détermine sur quels fouds & par qui se fera, soit l'armement total des citoyens, soit une partie de cet armement.

On demande l'ordre du jour ; Guillemardet dit qu'on le motive. Pichegru répond que les citoyens recevront des armes fournies par les arsenaux.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Maillard, par une autre motion d'ordre, demande le rapport de l'article de la résolution qui veut que la garde nationale sédentaire n'ait pas de canons.

Cette proposition excite des murmures.

Je vais motiver mon avis, dit Maillard. Le rapporteur vous a dit que la garde nationale sédentaire doit être en tous points assimilée à la garde nationale en activité ; &

en effet, quoique la garde nationale sédentaire soit principalement destinée au maintien de l'ordre & de la tranquillité dans l'intérieur, il est des cas où elle peut dans un danger pressant, être appelée devant les ennemis du dehors : elle s'est plus d'une fois montrée devant eux avec courage & avec gloire. Mais dans l'intérieur même ; dans le cas d'une usurpation ; si les directeurs de la force armée tentoient d'en abuser.....

De violens murmures interrompent l'orateur.

Je ne vois pas pourquoi ces murmures, s'écrie Mailard ; c'est ici une hypothèse ; la constitution est pour moi, elle décerne des peines contre les usurpateurs ; l'usurpation est donc possible : si l'on essayoit d'établir un gouvernement militaire, (on murmure encore) la garde nationale ne devoit-elle pas avoir les moyens de repousser la force par la force, & de défendre la constitution confiée à son courage. Ce sont les canons qui gagnent les batailles : rappelez-vous quel usage terrible on a fait du canon en vendémiaire.

L'ordre du jour, crie-t-on ; la question préalable.

La proposition n'est pas appuyée, dit le président.

Quelques voix l'appuient.

Fauvilliers. — Je demande l'ordre du jour.....

Appuyé, crie-t-on, de toutes parts ; fermez la discussion ; l'ordre du jour.

La discussion est fermée & le conseil passe à l'ordre du jour.

Favard présente la rédaction de la résolution sur les transactions : quelques amendemens sont proposés & adoptés sans rédaction.

Vaublanc a la parole pour un article additionnel ; il demande que le conseil fasse examiner par sa commission s'il ne conviendrait pas de faire une exception en faveur des rentiers qui, n'étant pas payés, ne peuvent pas payer. L'opinant sait que cette loi sera difficile à faire ; mais il la croit juste, & il fortifie son avis de celui de Lebrun, émis dans le conseil des anciens. Vaublanc demande le renvoi de ses observations à la commission existante.

La demande de Vaublanc est combattue par Darraq.

On demande avec force l'ordre du jour ; il est d'abord adopté.

Emery demande la parole sur le même objet. Vous voulez, dit-il, que les débiteurs acquittent leurs obligations, & vous avez raison ; mais il est bien difficile de suivre dans cette matière les règles ordinaires de la jurisprudence, quand il y a eu un bouleversement inouï dans les fortunes, & quand un grand nombre de citoyens ont été réduits à l'impuissance de payer par une force majeure & par l'action même de la loi. D'un côté, on a pris à des citoyens tout ce qu'ils avoient ; d'un autre côté, vous voulez qu'ils payent sur le champ, ou dans le délai d'un an sans réduction, tout ce qu'ils doivent. N'exigez pas l'impossible ; ne condamnez pas des citoyens à l'infamie pour des fautes qu'il n'a pas été en leur pouvoir de ne pas commettre. Permettez-moi de vous citer quelques exemples. Un particulier avoit, je suppose, une terre qui lui rapportoit 30 mille livres de rentes en droits féodaux, & 80 ou 100 mille livres de dettes ;

les droits féodaux sont supprimés ; sa terre aujourd'hui ne vaut peut-être pas trente mille francs ; comment voulez-vous qu'il s'acquitte à l'instant ? Laissez lui libre cours à son industrie & à l'action de ses créanciers à mesure que son industrie les mettra à même de les payer ; mais ne le déclarez pas infâme ; je vous demande cette grâce pour ce malheureux débiteur ; elle n'est pas grande. Un autre aura eu son bien mal-à-propos confisqué & légalement vendu, la vente doit être conservée ; vous me verrez toujours professer ces principes ; mais ce citoyen aura eu en indemnité 10 mille livres de rentes sur le grand livre ; on ne lui en paye que le quart ; il doit 5 mille livres de rentes : comment fera-t-il ? on lui fera vendre son inscription au sixième de sa valeur. Je pourrais vous citer de plus tristes exemples. Encore une fois, si nous ne pouvons rien pour ces infortunés, qu'ils soient sûrs de nos regrets en voyant que nous y avons bien réfléchi. Je demande le renvoi à une commission.

Le renvoi est ordonné.

Le directoire transmet au conseil l'arrêté qu'il a pris pour l'exécution de la loi relative à la fixation autour du corps législatif des limites que les troupes ne peuvent franchir. A ce message sont joints un rapport du ministre de l'intérieur, un rapport des ingénieurs & une carte.

Le conseil, sans faire lire toutes ces pièces, en ordonne le dépôt aux archives.

Maies dit qu'il vient de jeter les yeux sur le mémoire du ministre ; comme il n'est relatif qu'à la fixation des limites, l'opinant en demande l'impression pour que tous les citoyens puissent connoître ces limites qui sont le *rubicon* de la constitution.

L'impression est ordonnée.

Aubry présente à la discussion le projet sur la garde du corps législatif & celui sur les officiers destitués. Comme le premier a subi quelque changement, il sera de nouveau imprimé & discuté vingt-quatre heures après la distribution. Le second projet sera discuté demain.

*L'Italien, ou le Confessionnal des Pénitens noirs*, par Anne Radcliffe ; traduit par André Morellet. A Paris, chez Denné, jeune, libraire, rue Vivienne, n°. 41, & Maradan, libraire, rue du Cimetière-Saint-André-des-Arts ; 2 vol. in-12 ornés de figures.

Tout, dans ce nouveau roman, est fait pour exciter la curiosité & l'intérêt. Madame Radcliffe jouit d'une grande réputation dans ce genre, justifiée par le succès de *la Forêt*, ou *l'Abbaye de Saint-Clair* & des *Mystères d'Udolphe*. Le nom d'André Morellet suffit pour assurer que *L'Italien* est traduit avec autant d'élégance que de fidélité. L'exécution typographique en est très-soignée, & les gravures sont composées avec esprit & gravées avec un effet agréable.

*Voyage en Angleterre, en Ecosse et aux îles Hébrides*, ayant pour objet les sciences, les arts, l'histoire naturelle & les mœurs, &c. avec figures ; par B. Faujas-Saint-Fond. A Paris, chez H. J. Jansen, imprimeur-libraire, rue des Saints-Peres, fauxbourg Saint-Germain, n°. 1195, 2 vol. in-8°.

Cet ouvrage, d'un naturaliste très-connu & très-zélé pour les progrès de la science, sera lu avec intérêt & avec fruit, non-seulement par ceux qui aiment l'histoire naturelle, mais encore par ceux qui ne cherchent dans les voyages qu'à satisfaire une sage curiosité.

SUPPLEMENT N°. 13.